

PRÉFECTURE DE LA MARNE

**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA RÉGLEMENTATION**

**Bureau
de la réglementation
et de l'environnement**

Référence à rappeler

10.28.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MARNE

CHALONS-SUR-MARNE, LE

**HOTEL DE LA PRÉFECTURE
51038 CHALONS SUR MARNE CEDEX**

INSTALLATIONS CLASSEES

n° 87 A 20

LE PREFET

**Commissaire de la République de la Région
"CHAMPAGNE ARDENNE"**

**Commissaire de la République du Département de la MAI
Officier de la Légion d'Honneur,**

VU :

- la loi du 19 JUILLET 1976 et le décret du 21 SEPTEMBRE 1977 relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- l'arrêté préfectoral n° 84-A-6 du 22 FEVRIER 1984 réglementant l'usine de déshydratation exploitée à VATRY par la Société PRODEVA,
- la demande présentée par l'exploitant en vue de la construction de deux cellules de stockage de granulés de luzerne et deux boisseaux de chargement représentant une capacité de stockage de 3.000 m3 en sus des installations de stockage existantes de 25.000 m3,
- le rapport de l'Inspecteur des Installations Classées,
- l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 2 JUILLET 1987

SUR proposition de M. le Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche,

CONSIDERANT que l'extension envisagée ne modifie pas de façon notable les caractéristiques de l'établissement et ne nécessite pas l'imposition de nouvelles prescriptions,

ARRETE :

ARTICLE 1er - La Société Anonyme PRODEVA, dont le siège social est situé à VATRY, est autorisée à exploiter deux nouvelles cellules de stockage de granulés de luzerne et deux boisseaux de chargement tels que décrits dans le dossier du pétitionnaire du 3 AVRIL 1987.

L'exploitation de ces installations devra répondre aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 84 A 6 du 22 FEVRIER 1984 et notamment à l'article 11.2.4.

Le tableau figurant à l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé est complété comme suit :

DESIGNATION DE L'INSTALLATION	RUBRIQUE	REGIME
Silos de stockage de céréales, grains, produits organiques dégageant des poussières inflammables d'une capacité de 28.200 m3	376 bis 1	A

A = Autorisation

D = Déclaration

NC = Non classé

ARTICLE 2 - M. le Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche CHAMPAGNE ARDENNE et M. l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée pour information à M. le Maire de VATRY qui en assurera la notification à la Société PRODEVA et à MM. l'Ingénieur en Chef du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur Départemental de l'Equipement, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Directeur du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

CHALONS S/MARNE, le 6 JUILLET 1987

Pour ampliation
le Secrétaire Général
Pour le Secrétaire Général
et par délégation
l'Attaché Principal
Chef de Bureau

Brigitte RUBON

Le Préfet
Commissaire de la République
Pour le Préfet
Commissaire de la République
Le Secrétaire Général,
signé : Yves MENNETEAU